

SUJET 1

Exemple de Contrat de travail conforme à la directive communautaire du 14.10.91

Entre les soussignés :

- La société UNIPLUS dont le siège social est situé à Magny-en-Vexin, 2 Route de Beauvais et représentée par Monsieur Pierre Lacour agissant en qualité de Président Directeur Général, d'une part ;
- et Monsieur Claude Lattese demeurant 1 rue du Chemin-vert, d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La société UNIPLUS engage, sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche, M. Lattese à compter du 1^{er} juin 199N.

- M. Lattese sera employé en qualité d'employé de bureau.
- Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il est résiliable par l'une ou l'autre partie sous réserve du respect des lois en vigueur et d'un délai de préavis d'un mois.
- M. Lattese exercera ses fonctions à Magny-en-Vexin, 2 Route de Beauvais.
- À titre de rémunération, M. Lattese percevra un salaire mensuel brut de 8 000 francs (HUIT MILLE FRANCS) qui lui sera versé avant le 30 de chaque mois civil.
- M. Lattese exercera ses fonctions selon les horaires en vigueur dans l'entreprise, c'est-à-dire de 8h30 à 17h30 du lundi au jeudi et de 8h30 à 16h30 le vendredi avec une pause de 12h30 à 13h30 le midi.
- M. Lattese bénéficiera de congés payés annuels dans les conditions prévues par la loi.

Fait en deux exemplaires
lu et approuvé
Claude Lattese

À Magny-en-Véxin le 2/06/9N
lu et approuvé
Pierre Lacour

■ QUESTIONS :

- 1- Quelle est la nature de ce document ?
- 2- Quelles sont les parties et signataires du contrat et leurs obligations ?
- 3- Quelles sont les parties et leurs obligations ?
- 4- Ce contrat aurait-il pu être conclu oralement ?
- 5- Comment pourra-t-il être mis fin à cet engagement ?

ACADEMIE DE CAEN	CAP	Session 2000
Durée : 45 min	Page 1/1	FLEURISTE
S U J E T N°1 Deuxième jour		EP2 : Commercialisation - Environnement économique, juridique et social

Élection des "prud'hommes"

LES SALARIÉS ET LES
EMPLOYEURS ÉLISAIENT CETTE
SEMAINE LEURS REPRÉSENTANTS
AUX PRUD'HOMMES.

Les élections prud'homales viennent de se dérouler partout en France. Un peu plus de 15 millions de salariés et 1,5 million d'employeurs étaient appelés à voter. Objectif : désigner leurs représentants – près de 15 000 au total – aux conseils de Prud'hommes.

Les Prud'hommes, créés par Napoléon 1^{er} en 1806, forment une juridiction spéciale chargée de juger les conflits individuels entre salariés et patrons. On compte aujourd'hui 282 conseils de Prud'hommes ; chacun d'entre eux est composé pour moitié de représentants élus de salariés et d'employeurs.

LES CUES DE L'ACTUALITÉ N° 280.

■ QUESTIONS :

- 1- Quels sont les litiges jugés par le conseil des prud'hommes ?
- 2- Quelles sont les particularités concernant les juges au conseil des prud'hommes par rapport aux autres tribunaux ?
- 3- Quelles conditions faut-il remplir pour être électeur au conseil des prud'hommes ?
Et pour être éligible ?
- 4- Citez les deux phases de la procédure devant le conseil . Expliquez-les .

ACADEMIE DE CAEN	CAP	Session 2000
Durée : 45 min	Page 1/1	FLEURISTE
S U J E T N°2 Deuxième jour		EP2 : Commercialisation - Environnement économique, juridique et social

Routiers : la fin du blocus

Après plus d'une semaine de conflit, les chauffeurs routiers ont commencé le week-end dernier à lever les barrages (Les Clés n° 275). Ils réclamaient des hausses de salaire et une amélioration de leurs conditions de travail.

Mais seule la CFDT

majoritaire chez les routiers, avait accepté vendredi de conclure un accord avec les organisations patronales, l'Union des fédérations de transport (UFT) et

l'Unotra. Les autres syndicats, FO la CGT

et le Syndicat autonome des routiers ont refusé de le signer, estimant qu'il ne répon-

daît pas à toutes leurs revendications.

L'accord conclu entre la CFDT et le patronat routier prévoit que le salaire des chauffeurs sera porté au début de l'an 2000 à 10 000 francs par mois pour 200 heures de travail. Mais il ne concerne que les "grands routiers" (ceux qui font de la longue distance). Un salaire minimum sera créé et les rémunérations des routiers seront augmentées de 6 %. Une loi étendra ces mesures à toutes les entreprises de transport routier. ■



■ QUESTIONS :

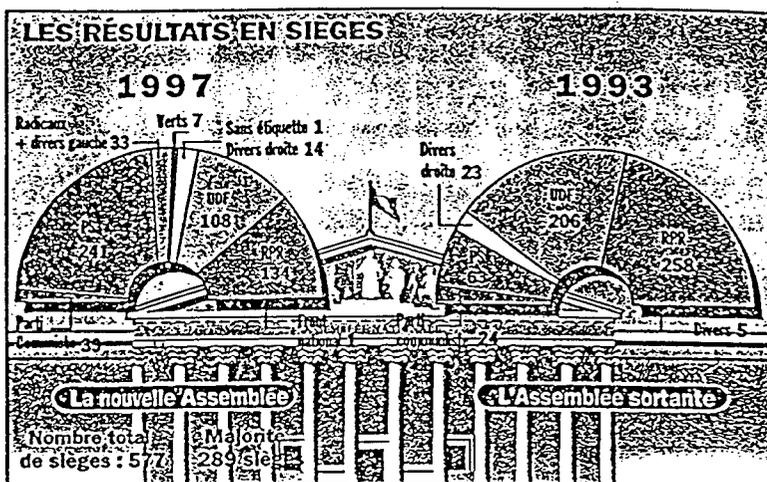
- 1- Pourquoi les chauffeurs routiers ont-ils fait grève en cette fin d'année 1997 ?
- 2- Quel est l'accord conclu entre les syndicats et le patronat routier ?
- 3- Donnez la définition de la grève .
- 4- Que signifient les 3 sigles suivants :
 - C.G.T. ?
 - F.O. ?
 - C.F.D.T. ?

ACADEMIE DE CAEN	CAP	Session 2000
Durée : 45 min	Page 1/1	FLEURISTE
S U J E T N°3 Deuxième jour		EP2 : Commercialisation - Environnement économique, juridique et social

COHABITATION : LE POUVOIR A DEUX TETES

Au lendemain de la défaite de la droite et du retour en force de la gauche, le président de la République, Jacques Chirac, élu en 1995, a choisi un nouveau Premier ministre, Lionel Jospin, le leader du Parti socialiste (PS). En effet, selon la Constitution, le Président doit, après des élections législatives, désigner un Premier ministre appartenant à la nouvelle majorité parlementaire.

Le chef de l'État, qui appartient à l'ancienne majorité de droite, va donc devoir partager le pouvoir avec la gauche pendant cinq ans, la durée de la législature. C'est ce que l'on appelle la cohabitation.



L'ensemble des partis de gauche a obtenu 320 sièges, alors que la majorité absolue est de 289 sièges à l'Assemblée nationale.

■ QUESTIONS :

- 1- Qui détient la majorité des sièges à l'assemblée nationale en 1997 ?
- 2- Qu'est-ce que la cohabitation ?
- 3- Qu'est-ce que le pouvoir exécutif ? A qui appartient-il ?
- 4- Citez deux pouvoirs du Président de la république .

ACADEMIE DE CAEN	CAP	Session 2000
Durée : 45 min	Page 1/1	FLEURISTE
S U J E T N°4 Deuxième jour		EP2 : Commercialisation - Environnement économique, juridique et social

SUJET 5

SOCIÉTÉ DES VINS DE FRANCE	
Adresse: 25, rue de la Citerne, 34100 Clermont-les-Vignes N° d'employeur à la Sécurité Sociale: 4000135834 Registre du Commerce N°: RC Montpellier B 3190203400	
CERTIFICAT DE TRAVAIL	
M. BUVAR Alfred (Nom, prénoms)	
Adresse: Rue de la Pompe, 34231 Clermont-les-Vignes N° de Sécurité Sociale: 1460229114025 a fait partie de notre personnel et a dû être licencié à la suite de nombreuses absences liées à une intempérance caractérisée.	
EMPLOIS SUCCESSIVEMENT OCCUPÉS	
Désignation: (nature et qualification)	Du 6/01/84 Au 10/12
Divers postes	
Fait à: Clermont-les-Vignes, le 15 décembre 1984.	
Signature de l'employeur ou de son représentant (Nom et qualité du signataire) Le directeur J. MART	

- 1) Qu'est-ce que le document ci-dessus ?
- 2) A quoi sert ce document ?
- 3) A quel moment est-il établi ?
- 4) Celui-ci est-il valable ?
Justifiez votre réponse.

ACADEMIE DE CAEN	CAP	Session 2000
Durée : 45 min	Page 1/1	FLEURISTE
S U J E T N°5 Deuxième jour		EP2 : Commercialisation - Environnement économique, juridique et social

SUJET 6

- 1) Que représente le document ci-contre ?
- 2) Quel est le montant du salaire brut ?
Quel est le montant du salaire net ?
- 3) A quel taux horaire ce salarié est-il rémunéré ?
- 4) Combien d'heures supplémentaires a-t-il réalisées ?
Expliquez ce calcul.

NOM <u>TRONG Paul</u>	
Adresse <u>2 rue Saint-Eloi 31000 TOULOUSE</u>	
Emploi <u>Ajusteur</u>	Position (Niv. Cat. Coef) <u>DE</u>
BULLETIN DE PAYE du <u>1^{er} juin</u> au <u>30 juin</u> N° Pointage <u>007</u>	
Conventions Collectives de Branche <u>Métallurgie</u>	
M ^e S. S. <u>A 45:01:22:004 02947</u> Conservez ce bulletin de paye sans limitation de durée	
N ^o d'hrs : N ^o	Taux Sup. Autres : N ^o Taux Maj ^o Total
1	Salaire de base pour <u>169</u> Heures à <u>48,00</u> <u>8 112 00</u>
2	
3	Heures Suppl ^o <u>25</u> % N ^o <u>5</u> H à <u>60,00</u> <u>3 000 00</u>
4	Heures Suppl ^o % N ^o H à
5	
6	Salaire au forfait ou autre nature :
7	Autres majorations de Sal.
8	Accessoires de Sal.
9	<u>Prime d'ancienneté</u> <u>3 000 00</u>
10	<u>Prime d'ancienneté</u> <u>2 000 00</u>
11	Déduction pour frais prof. % SALAIRE BRUT <u>8 912 00</u>
12	Bases % Cotis. Pat. % Retenues Salarié
13	<u>8 466 40</u> <u>12,6</u> <u>1 122 91</u> <u>8,4</u> C.S.G. <u>203 19</u>
14	<u>8 912 00</u> <u>8,2</u> <u>730 78</u> <u>0,8</u> S.S. Mal <u>606 02</u>
15	<u>8 912 00</u> <u>4,6</u> <u>412 59</u> <u>6,55</u> Veuvage <u>8 91</u>
16	<u>8 912 00</u> <u>6,5</u> <u>579 28</u> S.S. Vieil. Plat. <u>583 74</u>
17	<u>8 912 00</u> <u>5,4</u> <u>481 28</u> S.S. Vieil. Déplaf. <u>- 42 00</u>
18	<u>8 912 00</u> <u>3</u> <u>267 36</u> Remise Forfaitaire <u>- 42 00</u>
19	<u>8 912 00</u> <u>5,69</u> <u>507 09</u> Accidents Travail <u>- 42 00</u>
20	<u>8 912 00</u> <u>3</u> <u>267 36</u> Allocations fam. <u>- 42 00</u>
21	<u>8 912 00</u> <u>3</u> <u>267 36</u> Retraite Compl. <u>178 26</u>
22	<u>8 912 00</u> <u>3</u> <u>267 36</u> Retraite Cadres
23	<u>8 912 00</u> <u>3</u> <u>267 36</u> Prévoyance Div.
24	<u>8 912 00</u> <u>3</u> <u>267 36</u> Ass. Chômage <u>286 97</u>
25	<u>8 912 00</u> <u>3</u> <u>267 36</u> Ass. Chômage
26	<u>8 912 00</u> <u>3</u> <u>267 36</u> Ass. Chômage
27	TOTAL COT. PAT ^o <u>3 817 90</u> TOTAL RETENUES <u>1 825 07</u>
28	SAL. A PAYER (avant ind. et Acpte) <u>7 086 93</u>
29	Net Fiscal Cumulé NET IMPOSABLE (SAL A PAYER + C.S.G.) <u>7 290 12</u>
30	Som ^o et Indem ^o Div. <u>Frais de déplacement</u> <u>3 000 00</u>
31	non soumises à Cot. Indemnité de salisuite <u>2 900 00</u>
TOTAL	
 Avantages en nature et acomptes	
PAYÉ LE	Mode de paiement NET A PAYER <u>7 586 93</u>
REPOS COMPENSATEUR	CUMUL DES HEURES NOMBRE DE DROITS UTILISÉS RESTE
COTISATION S.S. VERSÉE A : <u>URSSAF Toulouse</u> NOM ET ADRESSE DE L'EMPLOYEUR	
N ^o SIRET : <u>7530784300002</u> <u>Machines Textiles Aray</u>	
CODE APE : <u>9323</u> <u>43 rue Biscanay</u>	
<u>31000 TOULOUSE</u> 17	

ACADEMIE DE CAEN	CAP	Session 2000
Durée : 45 min	Page 1/1	FLEURISTE
SUJET N°6 Deuxième jour		EP2 : Commercialisation - Environnement économique, juridique et social

SUJET 7

LE TICKET DE CAISSE

- 1 - D'après le document joint, dégagez les différentes informations que peut regrouper un ticket de caisse.
- 2 - Le montant en EUROS est-il obligatoire ?
- 3 - Qu'est-ce qu'un Euro ?
- 4 - Depuis quelle date doit-on pratiquer le double affichage des prix ?
- 5 - A quelle date aurons nous des Euros pour régler nos achats en espèces ?

ACADEMIE DE CAEN	CAP	Session 2000
Durée : 45 min	Page 1/2	FLEURISTE
S U J E T N°7 Deuxième jour		EP2 : Commercialisation - Environnement économique, juridique et social

LE TICKET DE CAISSE

PEPINIERES DE ROUY TEL : 01.48.20.46.62.
107 COMPTANT 60710078005

SAULE PLEUREUR 5 980.00

**LOT DE 2 BOULEAUX
BLANCS 200/250 C 12 2 419.00**

**TROENE VERT
60/80 C03 1 19.00**

**TUYA PLICATA ATRIVIENS
100/125 C 05 3 57.00**

TOTAL T.T.C. 1 475.00

MONTANT T.V.A. 76.90

**SOIT TOTAL T.T.C. 226.92 EUROS
AVEC UN TAUX DE CONVERSION à 6.5**

CARTE BANCAIRE 1 475.00

**OUVERTURE TOUS LES DIMANCHES
DE 9 H à 18 H**

23/04/2000 - 11:19

ACADEMIE DE CAEN	CAP	Session 2000
Durée : 45 min	Page 2/2	FLEURISTE
S U J E T N°7 Deuxième jour		EP2 : Commercialisation - Environnement économique, juridique et social

SUJET 8

REMISE DE CHEQUE

- 1 - Quel est ce document ?
- 2 - A quoi sert-il ?
- 3 - Qui est le tireur ? Exemple ?
- 4 - Quelle est la banque qui doit encaisser ces chèques ?
- 5 - Qui est le client de la BANQUE POPULAIRE ?

ACADEMIE DE CAEN	CAP	Session 2000
Durée : 45 min	Page 1/2	FLEURISTE
S U J E T N°8 Deuxième jour		EP2 : Commercialisation - Environnement économique, juridique et social

REMISE DE CHEQUE

 BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST 50400 GRANVILLE	REMISE DE CHÈQUES					
	<small>Le remettant s'engage à n'invoquer ni exception ni déchéance à l'égard de la Banque au cas où la présentation ou le protêt ne pourraient être faits dans les délais légaux et il dispense la Banque de faire dresser protêt pour les chèques inférieurs à 2 000 F.</small>					
ETABLISSEMENTS DURAND 20, Grande Rue 50400 GRANVILLE 417 22-68 2741-84 DATE : 3 juin N° DE RÉFÉRENCE : 407 <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <th style="text-align: center;">VALEUR</th> </tr> <tr> <td style="height: 20px;"> </td> </tr> </table>	VALEUR		TIREURS	SOMMES	TIREURS	SOMMES
	VALEUR					
	DUPONT	206.00				
	FRIARD	1 548.00				
	AUBRY	320.00				
			A VOTRE CRÉDIT	2 074.00		
000521561407						

ACADEMIE DE CAEN	CAP	Session 2000
Durée : 45 min	Page 2/2	FLEURISTE
S U J E T N°8 Deuxième jour		EP2 : Commercialisation - Environnement économique, juridique et social

SUJET 9

LES EFFETS DE COMMERCE

- 1 - Qu'est-ce qu'un effet de commerce ?
- 2 - Citez le nom de deux effets de commerce ?
- 3 - Nommez et expliquez les différentes mentions portées sur cette lettre de change (selon les flèches).
- 4 - Qui est le tireur ?
- 5 - Qui est le tiré ?
- 6 - Qui est le bénéficiaire ?
- 7 - La domiciliation est-elle la banque du tireur ou celle du tité ?

ACADEMIE DE CAEN	CAP	Session 2000
Durée : 45 min	Page 1/2	FLEURISTE
S U J E T N°9 Deuxième jour		EP2 : Commercialisation - Environnement économique, juridique et social

LETTRE DE RECLAMATION

Vous travaillez aux PEPINIERES DE ROUY et vous recevez la lettre ci-jointe de votre client « LES FLORALIES ».

1 - Que devez-vous faire ?

ACADEMIE DE CAEN	CAP	Session 2000
Durée : 45 min	Page 1/2	FLEURISTE
S U J E T N°10 Deuxième jour		EP2 : Commercialisation - Environnement économique, juridique et social

LES FLORALIES

15, rue St Jean

14 000 CAEN

TEL : 02.31.15.77.90

R.C.S. : Caen B 623 12 14

PEPINIERES DE ROUY

Z.I. NORD

14 750 - BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

**OBJET : V/Livraison de ce jour
N/Commande du 25.05.2000**

Caen, le 28.mai.2000

Madame, Monsieur,

**Nous avons bien reçu les marchandises faisant l'objet de notre
commande 321 du 25.05.2000.**

**Après vérification des colis, nous avons constaté que les 3 azalées
ont souffert du transport.**

Nous vous prions donc de bien vouloir faire le nécessaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Muriel RENAUD

ACADEMIE DE CAEN	CAP	Session 2000
Durée : 45 min	Page 2/2	FLEURISTE
S U J E T N°10 Deuxième jour		EP2 : Commercialisation - Environnement économique, juridique et social

SUJET 11

LE CHEQUE BANCAIRE

- 1) Quel est l'usage de ce document ?
- 2) Indiquez sur le document le tireur, le tiré, le bénéficiaire.
A quoi servent les éléments 1, 2, et 3 ?
- 3) Qui est le tireur ?
- 4) Qui est le tiré ?
- 5) Qui est le bénéficiaire ?
- 6) Que veut dire « endosser un chèque » ?
- 7) Peut-on endosser un chèque à l'ordre :
 - d'une banque ou d'un C.C.P. ?
 - d'un particulier ?
 - d'une entreprise ?

ACADEMIE DE CAEN	CAP	Session 2000
Durée : 45 min	Page 1/2	FLEURISTE
S U J E T N°11 Deuxième jour		EP2 : Commercialisation - Environnement économique, juridique et social

LE CHEQUE BANCAIRE

CM CAEN CENTRE Crédit Mutuel Normandie ☎ 0231152525		à rédiger exclusivement en francs français	
Payez contre ce chèque en francs non endossable sauf pour remise à un établissement bancaire ou assimilé		TROIS MILLE DEUX CENT	
QUATRE VINGT QUATRE FRANCS		B.P.F. 3 284.00 F	
à Entreprise FARCY		A CAEN	
Payable à CAEN-CENTRE 116, BD. LECLERC CAEN 8754 35816497		Le 30.08.00	
MME DURAND MICHELLE 10 RUE ST JEAN 14 000 CAEN		<i>(Signature)</i>	
chèque n°			
⑆6803012⑆014015959008⑆212784347460⑆			

1 _____
 2 _____
 3 _____

ACADEMIE DE CAEN	CAP	Session 2000
Durée : 45 min	Page 2/2	FLEURISTE
SUJET N°11 Deuxième jour		EP2 : Commercialisation - Environnement économique, juridique et social

SUJET 12

MICROMATIC	
Reçu le 09/04	Éts LASSEYRE
FACTURE DE DOIT N° 1305	
Le 7 avril	
1 micro-ordinateur	
HT	13 000,00
TVA	<u>2 548,00</u>
NET À PAYER	15 548,00
Règlement 20 % à réception de la facture	

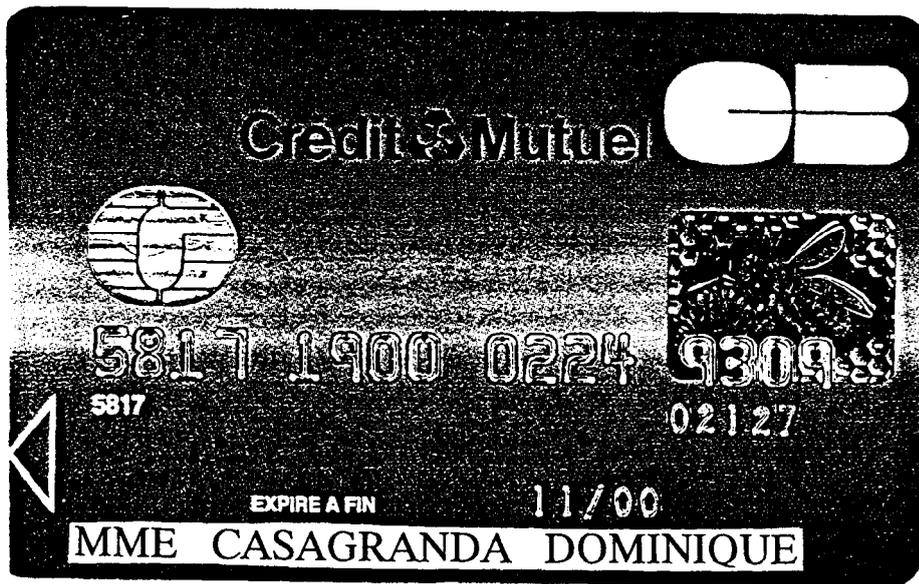
- 1) Que représente le document ci-dessus ?
- 2) Quel est le montant total à payer ?
- 3) Quel sera le montant à régler à la réception de la facture ?
- 4) Quel est le taux de TVA appliqué à cette facture ?
Quels sont les deux taux actuels et à quels types de produits s'appliquent-ils ?

ACADEMIE DE CAEN	CAP	Session 2000
Durée : 45 min	Page 1/1	FLEURISTE
S U J E T N°12 Deuxième jour		EP2 : Commercialisation - Environnement économique, juridique et social

SUJET 13

- 1 - Quel est ce document ?
- 2 - Quel est son (ses) usage(s) ?
- 3 - Ce document est-il valable pour un temps déterminé ou indéterminé ?
- 4 - Jusqu'à quelle date est-il valable ?
- 5 - Comment se passe un règlement par carte bancaire dans un magasin ?

ACADEMIE DE CAEN	CAP	Session 2000
Durée : 45 min	Page 1/2	FLEURISTE
S U J E T N°13 Deuxième jour		EP2 : Commercialisation - Environnement économique, juridique et social



ACADEMIE DE CAEN	CAP	Session 2000
Durée : 45 min	Page 2/2	FLEURISTE
S U J E T N°13 Deuxième jour		EP2 : Commercialisation - Environnement économique, juridique et social

SUJET 14

Horaires équivalents (en l'absence de dispositions contraires d'une convention collective).

Professions, secteurs d'activité	Horaire équivalent
Hôtels - cafés-restaurants :	
– cuisinier	43 h
– autres salariés	45 h
– veilleurs de nuit	52 h
Gardiennage et surveillance	52 h 39 mn
Hôpitaux, hospices, cliniques	41 h 55 mn
Personnel des services incendie	44 h 51 mn

Remarque : Un arrêté du 20 mars 1985 a supprimé les équivalences dans les salons de coiffure. Un décret de mars 1988 a généralisé les horaires ci-dessus à tous les hôtels, cafés, restaurants, sauf dispositions plus favorables d'une convention collective.

- 1) Qu'appelle-t-on heures d'équivalence ?
- 2) Quelle est la durée légale hebdomadaire du travail actuellement pour l'ensemble des salariés, hors application de la loi des 35 heures ?
- 3) Quelle est la durée de travail hebdomadaire légale des veilleurs de nuit dans les hôtels ?

ACADEMIE DE CAEN	CAP	Session 2000
Durée : 45 min		FLEURISTE
SUJET N°14 Deuxième jour	Page 1/1	EP2 : Commercialisation - Environnement économique, juridique et social